

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le dix mars deux mil dix-sept, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaients présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,  
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DUBELCCO, Brigitte ROILAND et Lucile TESTÉ et MM. Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaients excusés : M. Didier LEMOINE donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD  
Mme Lydia PULUR DESGROPPES à M. Philippe PARENT  
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

***Monsieur le Maire remercie Mme Xhaard, comptable du Centre des Finances Publiques de Luynes, de sa présence***

**LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 17 janvier 2017 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte ROILAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance sans y participer.

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le conseil accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant :

- Achat d'une partie de la parcelle A2223
- Ajustement de la participation du budget principal au budget annexe CCAS

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

**Présentation par Mme Xhaard de la rétrospective budgétaire 2016**

Le document de valorisation financière et fiscale 2016, étude réalisée par le trésor public, est produit à l'issue des résultats du compte administratif et du compte de gestion. Il reprend les grands paramètres financiers de la commune.

Depuis 2005, l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux charges, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement (CAF), est en nette diminution. En effet, la commune a fait le choix de limiter son recours à l'emprunt pour financer ses investissements. Pour mémoire, la CAF doit couvrir, a minima, le montant du remboursement des emprunts en capital.

Ainsi, hormis l'emprunt d'équilibre de 2007 dont l'échéance finale est fixée à décembre 2017, la commune a, depuis 12 ans, essentiellement financé ses investissements sur ses réserves, son fonds de roulement.

En détail, les constats pour 2016 sont les suivants :

Les produits réels de fonctionnement ont progressé de 4,8 % par rapport à 2015 et sont constitués de 4 grands blocs :

- Les ressources fiscales : 56 % des produits de la collectivité et restent stables par rapport à 2015.
- Les dotations de l'Etat : 31 %.
- Les recettes de services publics : 12 %.
- Les autres recettes : 1%.

Les charges de fonctionnement ont quant à elles progressé de 3,9 % et sont constituées des blocs suivants :

- Charges de personnel : 50 %.
- Fonctionnement courant de la commune : 32 %
- Contingent, subvention, participation : progression : 14 %
- Autres dépenses : 4 %

En conclusion, la collectivité a dégagé une CAF de 98 000 € en 2016 (+ 18 000€ par rapport à 2015), suffisante pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt.

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

Agnès DEMIK indique que ces chiffres mettent en valeur les efforts de la collectivité dans la maîtrise de ses dépenses.

Le financement des investissements :

En 2016, la commune a investi pour 295 000 €. Ces dépenses ont été financées pour partie sur des recettes extérieures (subventions, FCTVA et taxe d'aménagement), pour partie sur l'autofinancement dégagé et pour partie sur le fonds de roulement.

A ce propos, Mme XHAARD alerte la commune sur le fait qu'il s'amenuise. Au 31 décembre 2016, il s'élève à 80 000 € (171 000 € en tenant compte des restes à réaliser). Il est désormais nécessaire de rechercher des recettes extérieures pour financer d'autres investissements. Les leviers à disposition de la commune sont les impôts et le recours à l'emprunt.

Agnès DEMIK précise que la commission finances a choisi dans la confection du budget 2017 de limiter de façon drastique les dépenses 2017 pour reconstituer une avance mobilisable dès 2018 pour les travaux de l'école élémentaire.

Philippe PARENT insiste sur le fait que le poste personnel constitue selon lui le principal levier d'économie. A cet égard, même si le maintien du service garderie et ALSH répond à une demande forte de la population, il craint que la reprise du personnel de la Petite Récré n'accentue le déséquilibre. La charge administrative assurée actuellement par du personnel bénévole pèsera désormais sur le budget communal.

Agnès DEMIK fait remarquer que la suppression de la subvention de fonctionnement versée à l'association permettra d'équilibrer en grande partie les comptes.

Patrick CHALON indique que l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés est le corollaire de la croissance de la consommation des ménages. La charge en personnel du budget communal n'est pas disproportionnée au regard des autres communes. La commune a fait le choix de maintenir l'essentiel des services en régie directe, autant d'activités qui ne sont aujourd'hui pas externalisées.

Philippe PARENT pointe le prix de la révision du PLU qu'il trouve excessif au regard du service rendu. Patrick Chalon indique que sur ce type d'étude juridique, la commune ne possède pas l'expertise nécessaire. Le risque de contentieux est très élevé.

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

**Délibération n° 2017-03-002**

**1°) Présentation et vote du Compte administratif 2016**

**Vu** les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le budget primitif 2016 adopté par délibération du 15 février 2016 ;

**Vu** la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 15 septembre 2016 ;

**Vu** la décision modificative n°2 adoptée par délibération du 15 décembre 2016 ;

**Considérant** que le conseil municipal a désigné Mme Agnès DEMIK pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** le compte administratif 2016 dressé par M. Patrick CHALON, ordonnateur ;

**Considérant** que M. Patrick CHALON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Agnès DEMIK pour le vote du compte administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2016 lequel peut se résumer de la manière suivante :

**RESULTAT CA 2016**

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Recettes 2016	302 013,47 €
Dépenses 2016	385 588,73 €
<b>Résultat de l'exercice 2016 (déficit)</b>	<b>-83 575,26 €</b>
Déficit d'investissement 2015 reporté	-136 473,69 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-220 048,95 €</b>

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Recettes 2016	1 252 873,91 €
Dépenses 2016	1 159 922,91 €
<b>Résultat de l'exercice 2016 (excédent)</b>	<b>92 951,00 €</b>
Excédent de fonctionnement 2015 reporté	207 217,78 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>300 168,78 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2016</b>	<b>80 119,83 €</b>
-----------------------------	--------------------

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

**Délibération n° 2017-03-003**

**2°) Compte de gestion 2016**

**Vu** les articles L.2121-29, L.2121-31 du CGCT ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Vu** le compte administratif 2016 voté par délibération du 25 mars 2017 ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° 2017-03-004**

**3°) Affectation du résultat de l'année**

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2311-5 du CGCT ;

**Vu** le compte administratif 2016 approuvé par délibération en date du 17 mars 2017 ;

**Vu** le compte de gestion 2016 approuvé par délibération en date du 17 mars 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2016 de la manière suivante :

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2017 R 002	<b>300 168,78 €</b>
Déficit d'investissement 2016 D 001	<b>220 048,95 €</b>
Affectation du résultat au :	
<b>R 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement</b>	<b>220 048,95 €</b>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>- 13 954,23 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>105 000,00 €</i>
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>91 045,77 €</i>
<b>R 1068 complémentaire pour couvrir les restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>	<b>-91 045,77 €</b>
<b>Affectation totale au 1068</b>	<b>129 003,18 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement au R002</b>	<b>171 165,60 €</b>

**Délibération n° 2017-03-005**

**4°) Présentation et vote du budget primitif 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix pour :

- PRECISE que le budget primitif 2017 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2016 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;
- ADOPTE les 4 sections comme suit :

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
011	Charges à caractère général	379 879,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	626 480,22 €
65	Autres charges de gestion courante	116 345,00 €
66	Charges financières	28 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 500,00 €
014	Atténuation de produits	88 320,57 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 073,00 €
022	Dépenses imprévues (conformément à la délibération du 16 mars 2017)	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	102 625,91 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 358 323,70 €</b>

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	11 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	187 215,45 €
73	Impôts et taxes	644 777,00 €
74	Dotations, subventions et participations	317 163,75 €
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00 €
76	Produits financiers	1,90 €
77	Produits exceptionnels	14 000,00 €
R 002	Résultat reporté	171 165,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 358 323,70 €</b>

**En section d'investissement, les opérations suivantes en dépenses :**

Opération	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
16	Emprunts et dettes assimilées		95 252,25 €
10001	Ecoles		1 100,30 €
10002	Voirie et espaces verts	6 958,83 €	10 964,00 €
10006	Acquisitions de terrains	1 196,00 €	1 196,00 €
10007	Eclairage public		18 196,64 €
10010	PLU		23 820,00 €
11	Bibliothèque municipale		2 700,00 €
15	Mairie	5 610,28 €	8 110,28 €
16	Espace de la Maurière		7 700,00 €
17	Ecole maternelle Olympe de Gouges		3 250,00 €
18	Ecole élémentaire Jean Monnet		44 200,00 €
ONA	Opération non affectée	189,12 €	115 384,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		54 184,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	189,12 €	61 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 954,23 €</b>	<b>551 922,42 €</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves		187 943,18 €

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

13	Subventions d'investissement	147 111,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	109 169,33 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 073,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	102 625,91 €
<b>TOTAL</b>		<b>551 922,42 €</b>

Compte-tenu de la hausse des charges impondérables de la section de fonctionnement, de la reprise des activités périscolaires et de la baisse des dotations, la commission des finances a recherché une économie sur les dépenses d'entretien, de fourniture et de prestations de service.

En investissement, anticipant les travaux de rénovation de l'école élémentaire, seules les dépenses fondamentales au bon fonctionnement des services ont été budgétées.

**Délibération n° 2017-03-006**

**5°) Ajustement de la participation du budget principal au budget annexe CCAS**

**Vu** la délibération du 19 mai 2005 acceptant le principe du versement d'une subvention annuelle du budget principal au budget annexe CCAS en compensation de la recette des loyers transférée à la commune ;

**Considérant** l'excédent de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2016 du CCAS suffit à assurer l'équilibre au budget prévisionnel 2017 du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de limiter la subvention au budget annexe CCAS à 550€ pour le budget 2017.
- CHOISIT d'imputer la somme aux dépenses imprévues du budget communal prévisionnel 2017.

**Délibération n° 2017-03-007**

**6°) Vote des taux d'imposition 2017**

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2005. Les taux en vigueur sur la commune sont les suivants :

Taxe d'habitation                      19,75 %



**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

Taxe foncière (bâti)	26,14 %
Taxe foncière (non bâti)	79.71 %

Agnès Demik expose que si la commune a su gérer son budget sans recourir à l'emprunt depuis 2007, il est désormais nécessaire de reconstituer son fonds de roulement. L'accroissement mécanique des bases et de l'assiette d'imposition ne permet plus aujourd'hui de compenser la baisse des dotations de l'Etat et les charges de fonctionnement de plus en plus lourdes.

Brigitte Besquent fait remarquer que l'augmentation des impôts fait peser une charge sur tous les habitants pour assurer l'équilibre de services publics utilisés par une partie de la population. Agnès Demik indique que ces services répondent aux besoins de la population de Saint Etienne de Chigny. Didier Morissonnaud précise qu'ils correspondent au développement de l'urbanisation de ces dernières années.

M. le Maire propose donc une augmentation des taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'augmenter les taux d'imposition

L'augmentation du taux est fonction du produit attendu c'est-à-dire des recettes supplémentaires nécessaires à l'équilibre du budget.

Brigitte Besquent insiste sur l'impact d'une augmentation des impôts locaux sur les revenus des familles modestes. Régis Salic remarque que la variation est proportionnelle au type de propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 6 contre,

- CHOISIT de porter les taux d'imposition 2017 à

Taxe d'habitation	20,74 %
Taxe foncière (bâti)	27,45 %
Taxe foncière (non bâti)	83,71 %

Pour un produit attendu supplémentaire d'environ 29 500 € annuels.

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

**Délibération n° 2017-03-008**

**7°) Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD)**

Le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 22 mars 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :Le projet de PADD ci-joint comprend les orientations suivantes :

**AXE 1 : REDONNER UNE IDENTITE LIGERIENNE A SAINT ETIENNE DE CHIGNY**

- OBJECTIF 1 : PRESERVER LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY
- OBJECTIF 2 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE PAYSAGER, ARCHITECTURAL ET LE PETIT PATRIMOINE DE LA COMMUNE

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

**AXE 2 : MAINTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY DANS UN PROJET GLOBAL ET EQUILIBRE**

- OBJECTIF 1 : POURSUIVRE LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY EN ASSURANT UNE CROISSANCE MOYENNE ANNUELLE D'ENVIRON 1,1%
- OBJECTIF 2 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- OBJECTIF 3 : ASSURER LES CONDITIONS POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE

**AXE 3 : S'ADAPTER AUX BESOINS DES HABITANTS ET DES ACTIFS DU TERRITOIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE CIRCULATIONS**

- OBJECTIF 1 : CONFORTER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY
- OBJECTIF 2 : AMELIORER LA MOBILITE POUR LES ACTIFS ET RESIDENTS DU TERRITOIRE ET FAVORISER LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES
- OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER LA DESSERTe NUMERIQUE DU TERRITOIRE, EN LIEN AVEC TOURS METROPOLE NUMERIQUE

**AXE 4 : INTEGRER LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DANS UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- OBJECTIF 1 : LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE
- OBJECTIF 2 : PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE, DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE
- OBJECTIF 3 : REDUIRE LES RISQUES DE POLLUTION DE L'EAU
- OBJECTIF 4 : LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES ET NUISANCES
- OBJECTIF 5 : AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Le conseil municipal est en accord avec les orientations proposées et n'émet aucune remarque particulière. Du fait du transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme, le conseil communautaire sera invité, à son tour, à débattre des orientations générales de ce PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

**Délibération n° 2017-03-009**

**8°) Transformation de la Communauté Urbaine *Tour(s)plus* en Métropole *Tours Métropole Val de Loire***

La Communauté urbaine Tour(s)plus souhaite demander sa transformation en métropole sur le fondement de l'article L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le passage en métropole constitue une opportunité de franchir un cap dans le développement de notre agglomération qui profitera à l'ensemble des acteurs et des territoires à l'échelle d'un vaste espace inter-régional.

Pour accompagner cette dynamique, les 22 communes de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus se sont prononcées dans les conditions de majorité qualifiée requises en faveur des modifications statutaires se rapportant à l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération telles que définies dans la délibération du 2 mai 2016.

Ainsi, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires et acté par arrêté du 21 décembre 2016 la transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en Communauté urbaine Tour(s)plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**I/ Une dynamique collective : faire métropole ensemble**

Au-delà des importantes compétences qui sont ainsi conférées, la dynamique collective autour de laquelle se sont engagés au quotidien tant les élus que les acteurs de la société civile est au service du rayonnement de l'attractivité et de la cohésion de l'agglomération.

Fort de cet élan collectif de « faire métropole », le territoire souhaite s'inscrire dans ce mouvement continu qui permettra de :

- construire des partenariats forts et ambitieux entre tissu économique, collectivités publiques et acteurs de l'aménagement au service des politiques publiques d'une part, entre les entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire au service d'une meilleure valorisation du capital humain du territoire d'autre part. Et enfin, entre acteurs du tourisme, acteurs financiers et culturels au service de grands évènements.

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

- porter ces intérêts communs aux échelles régionale, nationale et internationale, s'insérer dans les différents réseaux d'influence, « capter » les ressources extérieures, financières, les grands investissements et la matière grise.

Dans cette perspective, la communauté urbaine Tour(s)plus en lien étroit avec le Conseil Départemental entend approfondir ses coopérations avec les EPCI en promouvant les conventions de partenariat. Parallèlement, la création d'un conseil de développement a permis de mettre en place un dialogue actif et permanent avec les forces vives pour dessiner les coalitions de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet métropolitain.

## **II/ Des fonctions métropolitaines exercées de fait**

La « métropolisation » caractérise les territoires structurés autour de pôles urbains où se concentrent une forte population et de nombreux emplois ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, universitaire, culturel, touristique, de la recherche et de la santé. L'ensemble de ces éléments constitue un large bassin de vie traversé par des interdépendances multiples rythmées par les flux quotidiens des habitants.

La métropole structure ce réseau urbain de grande échelle par un pouvoir d'impulsion et d'organisation qui dépasse largement son périmètre institutionnel.

Dotée de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration d'un vaste espace inter-régional et s'inscrit par son rayonnement dans les flux et réseaux nationaux.

L'agglomération tourangelle a bénéficié de longue date d'un investissement massif et continu de la puissance publique. Etoile autoroutière et ferroviaire, aéroport (200 000 passagers par an), ligne à grande vitesse, classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, déconcentration des ressources humaines du Ministère de la Défense (900 agents), Centre Hospitalier Régional Universitaire de 1<sup>er</sup> rang (8 287 agents), Université pluridisciplinaire et écoles supérieures (30 000 étudiants), Centre Chorégraphique National de Touraine, Centre Dramatique National de Tours, Grand théâtre - Opéra (symphonique et lyrique), musées de France, les atouts de notre

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

territoire sont multiples. Ils l'inscrivent résolument dans la fonction de relais entre les dynamiques francilienne et atlantique et assurent son attractivité et son rayonnement.

Aussi, autour d'un projet de territoire équilibré, la Communauté urbaine porte depuis de nombreuses années des politiques publiques harmonieuses garantissant le développement durable des communes tout en soutenant et garantissant la cohésion sociale.

Forte de cette culture intercommunale enracinée et soucieuse de poursuivre cette ambition en disposant des leviers institutionnels nécessaires, l'agglomération tourangelle souhaite inscrire son développement dans le cadre des objectifs définis par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

**III/ Une démarche métropolitaine s'inscrivant dans un cadre légal**

Par courrier en date du 16 décembre 2015, le Président de la Communauté d'agglomération a été saisi par le Préfet d'Indre et Loire l'invitant à apprécier l'intérêt d'une transformation en métropole.

En application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, modifiés par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, « *les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, et centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'INSEE* » peuvent obtenir, à leur demande, par décret, le statut de métropole.

Ainsi, la Communauté urbaine, comptant 292 037 habitants et centre d'une zone d'emplois représentant 540 869 habitants selon l'INSEE (population municipale), remplit toutes les conditions qui lui permettent de solliciter sa transformation en métropole.

En outre, les fonctions de commandement stratégique de l'Etat et les compétences structurantes exercées d'ores et déjà par la Communauté urbaine ainsi que les partenariats qu'elle met en place contribuent à son rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi permettant d'assurer un rôle en matière d'équilibre du territoire national au cœur d'un pacte de solidarité avec les villes moyennes et les territoires ruraux qui l'entourent.

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

Les conditions de transformation en métropole prévues aux articles L.5217-1 et suivants étant remplies, il est nécessaire, pour l'obtention de ce statut par décret, que les conseils municipaux se prononcent à la majorité qualifiée par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L.5217-1.

A l'occasion de cette transformation, il est proposé de dénommer la métropole « Tours Métropole Val de Loire ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et deux abstentions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-1 et suivants issus de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 août 2016 actant les modifications statutaires visant à doter la Communauté d'agglomération Tour(s)plus de l'ensemble des compétences obligatoires des Métropoles,

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 21 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération Tour(s)plus en Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que la Communauté urbaine Tour(s)plus exerce effectivement les compétences obligatoires d'une Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que par courrier en date du 2 mars 2017, le Président a saisi les maires des 22 communes membres de la Communauté urbaine aux fins de les inviter à faire délibérer leurs conseils municipaux pour qu'ils se prononcent sur la transformation de la Communauté urbaine en Métropole et ce, dans les conditions de majorité définies à l'article L.5217-1 du Code général de collectivités territoriales,

- **DONNE** son accord pour la transformation de la Communauté urbaine dénommée Tour(s)plus en métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire » dans les conditions définies aux articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le rapport stratégique métropolitain joint,

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2017-03-010**

**9°) Achat d'une partie de la parcelle A 2223**

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil municipal a donné un accord de principe sur l'achat d'une partie de la parcelle A2223 pour une valeur de 500 € et d'une contenance d'environ 210 m<sup>2</sup>.

Pour mémoire :

Le fossé dans la propriété du 28 route de Cinq Mars la Pile nécessite un busage afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales issu du réseau public. Le terrain doit être propriété de la commune avant toute intervention.

Les propriétaires proposent un prix d'achat de 500 € nets ; les frais liés aux bornages et à l'achat du terrain seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat d'une partie de la parcelle A2223 pour une valeur de 500 € et d'une contenance d'environ 210 m<sup>2</sup>.
- AUTORISE le Maire à faire procéder au bornage, signer l'acte authentique et tout document afférent à cette affaire

**10°) Informations et points divers**

**Ecoles :**

- La simulation PPMS s'est déroulée le 2 mars 2017. Les points suivants nécessitent d'être améliorés : occultation des vitres gymnase, système de communication autonome.
- L'école accueillera une nouvelle classe à la rentrée 2017-2018.

**Conseil municipal des Jeunes :**

- Election du conseil du 25 mars 2017 : 10 candidats pour 8 sièges
- 14 athlètes sont inscrits aux jeux olympiques jeunes du 26 mars 2017 : un relais à l'île Buda, football et basket-ball dans la cour de l'école.



**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 17 mars 2017**

**Culture**

- L'Art en Troglo se déroulera les 29 et 30 avril 2017.

**Travaux**

- Afin de solutionner définitivement les fuites, le toit en zinc de la verrière de la mairie sera remplacé par une membrane étanche
- Les offres pour la maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire sont étudiées par l'ADAC.
- La Direction Départementale des Territoires a apporté son appui à l'étude des travaux d'accessibilité de la salle Ronsard

**La séance est levée à 22h30.**

**RECAPITULATIF DE SEANCE**

- **DELIBERATION N° 2017-03-002**  
Présentation et vote du Compte administratif 2016
- **DELIBERATION N° 2017-03-003**  
Compte de gestion 2016
- **DELIBERATION N° 2017-03-004**  
Affectation du résultat de l'année
- **DELIBERATION N° 2017-03-005**  
Présentation et vote du budget primitif 2017
- **DELIBERATION N° 2017-03-006**  
Ajustement de la participation du budget principal au budget annexe CCAS
- **DELIBERATION N° 2017-03-007**  
Vote des taux d'imposition 2017
- **DELIBERATION N° 2017-03-008**  
Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD)
- **DELIBERATION N° 2017-03-009**  
Transformation de la Communauté Urbaine *Tour(s)plus* en Métropole *Tours Métropole Val de Loire*
- **DELIBERATION N° 2017-03-010**  
Achat d'une partie de la parcelle A 2223